

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203280-20240116-ARRETE13-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Affichage : 18/01/2024

Objet : arrêté Municipal portant modification des limitations de vitesse sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment l'article R411-4
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée et actualisée,

Considérant :

- Que l'instauration d'une limite de vitesse à 30 kms/h est nécessaire en agglomération, excepté sur la RD301 dite « route de Bonnétable » et la route d'Yvré-l'Evêque, afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse est limitée à 30 km/heure sur les voies suivantes :

- Rue des Amandiers,
- Rue Principale, (de l'intersection avec la rue des Amandiers jusqu'à l'intersection avec la rue des Bruyères)
- Rue des Poiriers,
- Rue du Bignon,
- Rue des Pommiers,
- Rue des Coquelicots,
- Rue des Cerisiers,
- Rue des Cyclamens,
- Rue des Bruyères,
- Chemin des Fontenelles (jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Mare aux Bœufs)
- Rue des Anémones,
- Rue des Bégonias,
- Rue des Arums,
- Impasse des Arums,
- Rue des Acacias, (entre l'entrée d'agglomération et la rue des Tilleuls)
- Impasse des Sablons,
- Rue des Sablons,
- Rue du Puits Lauriau,
- Rue de la Gironde,

- Rue des Tilleuls,
- Rue du Val de Monnet, (entre l'entrée d'agglomération et le giratoire)
- Route de la Mare,
- Route de Neuville (entre l'entrée d'agglomération et le giratoire)
- Rue Laurence Leboucher,
- Rue de Ballon,
- Impasse de Ballon,
- Rue des Tamaris,
- Rue des Tulipes,
- Rue des Sorbiers,
- Rue des Seringas,
- Rue des Sauges,
- Impasse des Sauges,
- Rue du Chemin Vert,
- Rue des Mortrons,
- Rue Didier Pironi,
- Allée David Douillet,
- Rue du Levant,
- Rue du Golf,
- Rue de la Bouquetière,
- Rue Marcel Cerdan,
- Rue Jean Borotra,
- Rue Roger Rivière,
- Rue Michel Jazy,
- Rue Jean Alesi,
- Rue Alain Colas,
- Rue des Maréchaux (à partir de la sortie du giratoire)
- Rue des Capucines (à partir de la sortie du giratoire)
- Rue des Dahlias,

ARTICLE 2 : Par exception à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vitesse est limitée à 20 km/heure en agglomération sur les voies suivantes, considérées comme des zones de rencontre :

- Impasse de l'Eclèche,
- Impasse des Coudres,
- Impasse de la Charmille,
- Rue de la Charmille,
- Rue de la Douve,
- Rue Colette Besson,
- Rue Pierre Durand,
- Rue Annie Famose,
- Rue Alain Calmat,

- Rue Jacqueline Auriol,
- Rue Roger Rivière,
- Rue Cyril Neveu,
- Rue Christine Caron,
- Rue Jean-Pierre Rives,
- Rue Eric Tabarly,
- Allée Just Fontaine,
- Rue de Vaux,
- Rue de la Melousière,
- Impasse de la Blanchardière,
- Allée des Giroflées,
- Rue de Bel Air,
- Place des Commerces
- Allée Maurice Genevoix,
- Impasse de l'Audinière,
- Rue des Pêchers,
- Rue des Pruniers
- Rue Principale (entre l'intersection rue des Bruyères et la Place des commerces)

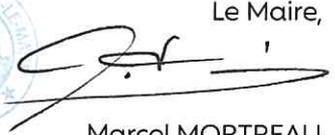
ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale de la ville de Sargé-Lès-Le Mans, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 16 janvier 2024



Le Maire,


Marcel MORTREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr